

Séance du mardi 12 octobre 2021 à 20h30
Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

Présidence :	Mme Geneviève	CADEI-MILLOT	
Présent.e.s :	Mme Rosalynne	BOUVIER	
	M. Charles	BUFFLE	
	Mme Bettina	DECOSTERD	
	M. Yoann	DÜRMÜLLER	
	Mme Lorella	GLAUS-LEMBO	
	M. Stéphane	GRANGER	
	M. Bastien	GUEX	
	M. Olivier	JOSS	
	Mme Mônica	MERKT	
	M. Marco	REALINI	
	M. Bruno	REINMANN	
	M. Olivier	RIGHETTI	
	M. Alain	ROSSET	
	M. Noun Jacques	SANOU	
	Mme Julie	UDRY	
	Mme Christine	VIZCAINO	
Assistent :	M. Joël	SCHMULOWITZ	Maire
	Mme Karen	GUINAND	Adjointe
	M. Andreas	BAUMGARTNER	Adjoint
	M. Yvan	ROCHAT	Secrétaire général

Excusé.e.s : /



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2021
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Approbation de modification des statuts du Groupement Intercommunal de Compostage de la Rive-Droite du Lac (délibération)
5. Approbation du règlement pour l'attribution d'une aide financière à des jeunes pour la pratique d'une activité artistique ou sportive (délibération)
6. Constitution d'un droit de superficie distinct et permanent au 35, route du Creux-de-Genthod sur la parcelle n° 884 (délibération)
7. Propositions de la Mairie
8. Propositions individuelles et questions
9. Divers
10. Huis clos (naturalisations)



La Présidente ouvre la séance à 20h30 et salue l'assemblée. Aucun membre du public n'assiste à la séance.

1. Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2021

La modification suivante est demandée :

Page 142, point 11 : « ~~M. ULDRY~~ Mme UDRY propose... »

Il n'y a pas d'autre demande de modification.

Muni de cette modification, le procès-verbal du 14 septembre 2021 est approuvé par 15 voix pour, aucun contre, 1 abstention.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

La Présidente donne lecture des communications.

Décision de l'ACG

Un courrier de l'ACG annonce la décision prise lors de l'assemblée générale du 15 septembre dernier et soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux avant le 4 novembre :

- Octroi par le Fonds intercommunal, au SIACG, d'une subvention de 2.2 millions de francs pour l'acquisition et l'implémentation d'un système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) destiné aux 44 communes membres.

Modification de la loi sur les communes à propos des membres suppléants dans les Conseils municipaux

Un courrier de M. le Conseiller d'Etat Thierry APOTHELOZ confirme l'approbation par le Grand Conseil d'une modification de la LAC offrant la possibilité de disposer de membres suppléants dans les Conseils municipaux. Un amendement proposé par M. APOTHELOZ et approuvé par le Grand Conseil prévoit de laisser une grande liberté à chaque commune en permettant au Conseil municipal de chaque commune de choisir s'il décide d'adopter ou non cette possibilité. Si c'est le cas, cette décision devra faire l'objet d'une délibération modifiant le règlement de chaque Conseil municipal afin de déterminer le nombre de membres suppléants auquel chaque groupe a droit. Le SAFCO se tient à disposition en cas de question.

Le Bureau a décidé d'inscrire l'ensemble de ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal afin de débattre du principe et, le cas échéant, du format que le Conseil municipal souhaite adopter. A noter que cette décision s'applique à la prochaine législature (dès 2025).

3. Communications de la Mairie

M. SCHMULOWITZ

- **4 Malagny – Espaces extérieurs et stationnement**

Sollicité en commission concernant les espaces extérieurs aux 4 A, B et C de la route de la Malagny, l'Exécutif a donné les instructions suivantes à la régie en charge des lieux.

Tenant compte du fait que la privatisation du parking de l'ancienne poste a soustrait quelques places de stationnement de l'espace public et que celles-ci étaient utilisées généralement par l'immédiat voisinage, il a été décidé de mieux répartir les places de stationnement afin de tenir compte des mécontentements liés à cette nouvelle situation. Concrètement, deux places de stationnements à louer seront instaurées sur le site du 4, route de Malagny permettant ainsi aux proches voisins de louer deux places supplémentaires dans l'espace libéré de l'ancienne poste.

L'Exécutif a aussi demandé à la régie d'être attentive aux aménagements extérieurs dont les locataires disposent, afin que notamment le mobilier de jardin et les plantes d'agrément ne gênent pas autrui. Il a demandé également à la régie d'être attentive à la bonne entente entre les locataires et appelle chacun à faire preuve de bon sens s'agissant d'espaces partagés.

- **Dépassement aux compte 2021 du Groupement intercommunal Stade Marc-Burdet**

Lors de la réunion du comité du 30 septembre, le FC Collex-Bossy a annoncé une insuffisance de recette de CHF 28'000.- pour l'exercice 2021. Cela se traduit par la nécessité pour les communes de combler ce manque à raison de CHF 7'000.- par commune. Ajouté aux CHF 15'000.- par commune pour les travaux extraordinaires de la cuisine, le dépassement pour la ligne du GISMB sera donc de CHF 22'000.- à la fin de l'année 2021.

- **L'Exécutif vous reçoit**

Le samedi 13 novembre, l'Exécutif inaugurera une nouvelle prestation destinée à la population gentousienne. Celle-ci s'intitule, « L'Exécutif vous reçoit ». Il s'agit d'une permanence entre 9h et 12h à la Mairie. Chacun peut venir sans prendre de rendez-vous et être reçu par l'Exécutif afin de lui exposer ses préoccupations, une suggestion ou toute autre chose qui lui tient à cœur. Un tout-ménage sera diffusé auprès de la population pour annoncer cette nouvelle prestation communale.

Merci pour votre attention.

Mme GUINAND

- **Action sociale pour la jeunesse**

Depuis fin septembre, un travailleur social hors-mur (TSHM) de la FASe intervient les mercredis après-midi dans le préau de l'école, vers le terrain de basket et les tables de ping-pong. Dans la perspective du déplacement sur Genthod de l'action des TSHM (actuellement menée depuis le local de la Vigne Blanche), cet éducateur prend des contacts avec les jeunes gentousiens et établit un diagnostic de leurs besoins et leurs dynamiques.

- **Carrefour route de Collex/route de Valavran**

Ce carrefour à trois stops fait depuis le début l'unanimité contre lui, tant le système de priorité qu'il propose est peu lisible. Les Communes de Genthod et de Bellevue ont donc demandé le retour à la configuration précédente, un giratoire. Cette option a fait l'objet d'un échange de courrier avec le Canton, lequel a indiqué en avril dernier que cela pourrait se faire si le parcours de la ligne 52 était modifié. Nous venons d'apprendre avec stupéfaction que cela ne pourra finalement pas être le cas. En effet, le giratoire tel qu'il existait par le passé et que nous (r)appelons de nos vœux est illégal, car ne répondant pas aux normes en vigueur. Néanmoins, le Canton a reconnu que le système actuel n'est pas satisfaisant et qu'il doit être modifié. Une des options envisagées serait d'en faire un carrefour réglementé par des feux. Quoiqu'il en soit, l'Office Cantonal des Transports viendra prochainement en séance de commission pour s'expliquer sur cette volte-face et proposer un système satisfaisant.

- **Mon FabLab**

Pour conclure, j'ai le plaisir de vous transmettre une invitation de l'équipe du MonFabLab. Elle propose aux conseillères et conseillers municipaux de venir visiter les locaux le mardi 16 novembre à 19h – soit juste avant la prochaine séance du Conseil municipal.

A cette occasion, des dates vous seront proposées pour participer à un atelier, histoire de « mettre la main à la pâte » et voir fonctionner les impressionnantes machines. A noter qu'une visite similaire a été faite aujourd'hui même par les enseignants de l'école de Genthod, dans le but de mettre en place des projets collaboratifs.

M. BAUMGARTNER

- **Lacustre - activation du droit de retour par un avocat mandaté par la Commune**

L'Exécutif a fait preuve de beaucoup de patience à l'égard du détenteur du droit de superficie. Malgré cela, non seulement le bâtiment n'a connu aucune activité quelconque depuis sa reprise mais en plus de cela son entretien est à l'abandon. Début juillet, la Commune a donc écrit au propriétaire pour lui demander de respecter les clauses du contrat, en particulier celles concernant l'entretien du bâtiment et de ses espaces extérieurs. Ce courrier étant resté sans réponse et sans effet, l'Exécutif a donc décidé de mandater un avocat qui a mis en demeure le propriétaire d'agir.

- **Travaux de phono absorbant route de Lausanne**

Les travaux ont pu être réalisés finalement plus rapidement que prévu car le recours qui était attendu n'a pas été déposé. En revanche, la Commune de Genthod a constaté avec déplaisir qu'à cette occasion la déviation par les Fayards avait été, dans un premier temps, très mal indiquée occasionnant ainsi une utilisation exagérée de la route de Malagny pour du transit inadéquat en rapport avec le gabarit restreint de sa voirie. Les interventions auprès du maître de l'ouvrage ont permis de rectifier la situation. Cet exemple nous montre que lorsque les travaux de la route de Lausanne occasionneront la fermeture de cette route dans le sens Versoix-Genève en 2023, le dispositif de déviation devra être bien plus élaboré que ce que nous avons pu constater en ce début d'automne.

Merci de votre attention.

4. Projet de délibération en vue de l'approbation de modification des statuts du Groupement Intercommunal de Compostage de la Rive-Droite du Lac (GICORD) (délibération)

La Présidente confirme que les Conseillers municipaux ont reçu l'ensemble des documents relatifs à cette délibération.

M. BAUMGARTNER rappelle que la modification des statuts du GICORD, qui datent de sa création il y a plus de 20 ans, a été nécessaire en réajustant quelques textes. La mise à jour effectuée a été validée par les six Magistrats des communes membres du GICORD.

Après avoir donné lecture de la délibération, la Présidente passe la présidence au Vice-président, M. REALINI, et fait remarquer que la commune de Céligny figure au début de la délibération mais ne figure plus au point 2 de la délibération.

M. BAUMGARTNER indique que pour des raisons géographiques la commune de Céligny possède son propre système de compostage.

M. GUEX demande pourquoi la commune de Céligny est mentionnée en tant que membre fondateur du GICORD.

A la lecture de l'article 1 des statuts du GICORD (entrée en vigueur 1^{er} janvier 2022), M. ROCHAT confirme que la commune de Céligny, membre fondateur à la création du GICORD, n'est plus membre du GICORD.

Le Vice-président repasse la présidence à la Présidente qui met aux voix la délibération.

Projet de délibération en vue de l'approbation de modification des statuts du Groupement Intercommunal de Compostage de la Rive-Droite du Lac (GICORD)

Vu la création du Groupement Intercommunal de Compostage de la Rive-Droite du Lac (GICORD) en 1999 par les communes de Bellevue, Céligny, Collex-Bossy, Genthod, Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy et Versoix, basée sur une autorisation d'exploitation de 2'000 tonnes de déchets compostables par année ;

vu les statuts du Groupement Intercommunal de Compostage de la Rive-Droite du Lac (GICORD) du 8 juillet 1999 ;

vu la décision de verser une subvention d'investissement des communes partenaires au GICORD destinée à financer le réaménagement et la mise en conformité de son site correspondant au DDP 3690 sis sur la parcelle n° 357 au 1, chemin du Marais-du-Four à Bellevue ;

vu les différentes discussions du Conseil intercommunal du GICORD en séances des 11 avril 2019 et 27 novembre 2019, ainsi que la décision de principe en séance du 27 février 2020 prise sur la clé de répartition, en dérogation de l'art. 9 des statuts du 8 juillet 1999 ;

vu la nécessité d'adapter les statuts du GICORD du 8 juillet 1999 faisant suite au réaménagement du site ainsi qu'à la nouvelle clé de répartition des coûts entre communes du Groupement, telle qu'utilisée pour la délibération de subvention d'investissement mentionnée au point précédent ;

vu la décision du Conseil intercommunal du 22 septembre 2021, prise à l'unanimité des voix des membres du Groupement, d'approuver les nouveaux statuts proposés et annexés à la présente délibération ;

Vu l'information donnée sur les nouveaux statuts à la Commission consultative du 22 septembre 2021 ;

vu les articles 30, alinéa 1 lettre u), 52, al. 2 et 91, alinéa 1 lettre g) de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984 (B 6 05) ;

sur proposition du Maire ;

**le Conseil municipal
DÉCIDE
à la majorité simple
d'accepter**

par 15 oui, aucun non, 1 abstention

sur 16 conseillers municipaux présents à la séance

- 1. D'approuver la modification des statuts du Groupement Intercommunal de Compostage de la Rive-Droite du Lac (GICORD) du 8 juillet 1999, dont la nouvelle version signée par les représentants membres du Groupement est jointe en annexe à la présente délibération.*
- 2. De subordonner cette délibération à l'acceptation de délibérations similaires prises par les communes membres du Groupement, soit Bellevue, Collex-Bossy, Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy et Versoix.*
- 3. De fixer l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts au 1^{er} janvier 2022, après approbation par le département compétent.*

5. Projet de délibération en vue de l'approbation du règlement pour l'attribution d'une aide financière à des jeunes pour la pratique d'une activité artistique ou sportive (délibération)

La Présidente confirme que les Conseillers municipaux ont tous reçu ce projet de délibération. Elle propose à Mme GLAUS-LEMBO, présidente la commission Culture, Sports et Loisirs, de s'exprimer.

Mme GLAUS-LEMBO indique que la commission s'est penchée sur le règlement d'attribution d'une aide financière aux jeunes artistes et aux jeunes sportifs. La commission a constaté que certains points de ce règlement, datant de 2003, méritaient d'être modifiés ou allégés. Les modifications concernant les points suivants ont été apportées : la domiciliation, l'âge, suppression de la limite de financement, la création de deux lignes comptables (subvention artistique et subvention sportive).

La Présidente ouvre le débat.

M. SANOU signale une coquille au dernier paragraphe du règlement : « Le présent règlement a été approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal dans sa séance du 12.10.2021. »

La parole n'est plus demandée.

La Présidente met aux voix la délibération suivante.

***Projet de délibération en vue de l'approbation du règlement
pour l'attribution d'une aide financière à des jeunes
pour la pratique d'une activité artistique ou sportive***

Vu la nécessité de corriger le processus d'attribution des aides financières octroyées par la commission Culture, Sports et Loisirs pour les jeunes pratiquant une activité artistique ou sportive, sur la base du règlement établi en 2003 ;

vu les travaux de la commission Culture, Sports et Loisirs qui s'est penchée sur ce règlement dans ses séances des 26 avril, 22 juin et 21 septembre 2021 ;

vu son adoption à l'unanimité par la commission Culture, Sports et Loisirs dans sa séance du 21 septembre 2021 ;

vu l'art. 30, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984 (B 6 05) ;

sur proposition du Maire ;

**le Conseil municipal
DÉCIDE
à la majorité simple
d'accepter**

par 16 oui, soit l'unanimité

sur 16 conseillers municipaux présents à la séance

1. *D'approuver le nouveau règlement pour l'attribution d'une aide financière à des jeunes pour la pratique d'une activité artistique ou sportive, version du 21 septembre 2021, tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.*
2. *De fixer l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement au 1^{er} janvier 2022, après approbation par le département compétent.*

6. Constitution d'un droit de superficie distinct et permanent DDP 2525 au 35, route du Creux-de-Genthod sur la parcelle 884, domaine privé de la Commune de Genthod (délibération)

La Présidente confirme que les Conseillers municipaux ont reçu l'ensemble des documents relatifs à cette délibération. Elle ouvre le débat.

M. BAUMGARTNER fait remarquer que cette constitution d'un droit de superficie distinct et permanent est nécessaire en raison d'une différence de m² par rapport aux mesures effectuées sur la parcelle en 1969.

La parole n'est plus demandée.

La Présidente met aux voix la délibération suivante.

**Constitution d'un droit de superficie distinct et permanent DDP 2525
au 35, route du Creux-de-Genthod sur la parcelle 884,
domaine privé de la Commune de Genthod délibération**

Vu le vote d'une délibération par le Conseil municipal dans sa séance du 22 juin 2021 octroyant à Mme Raphaëlle Golaz un droit de superficie distinct et permanent DDP 2525 sis 35, route du Creux-de-Genthod, sur la parcelle n° 884 de la Commune de Genthod, pour une durée de 40 ans ;

vu que le plan de servitude établi le 08.06.2021 par le géomètre M. Dominique Boymond, ainsi que le projet d'acte notarié établi le 14.06.2021 par Me Jacques Wicht, définissaient un montant de rente annuelle fixé à CHF 17'850.- ;

vu que le Bureau de géomètres mandaté a procédé à la matérialisation des points du DDP 2525 sur le terrain propriété de la Commune de Genthod afin de rédiger des versions définitives de ce dossier de mutation ;

vu le constat à cette occasion que la surface du DDP 2525 s'est révélée différente des m² spécifiés dans les contrats conclus en avril 1969, tels que mentionnés dans les délibérations du 22 juin dernier ;

vu les différents rendez-vous qui ont eu lieu, notamment avec les responsables du Cadastre, afin de définir de manière précise la surface exacte du DDP ;

vu que le montant de la rente est calculé sur la base des surfaces du terrain du DDP ;

vu la nécessité que l'inscription au Registre Foncier soit représentative de la réalité et que le calcul de la rente soit effectué sur la base de ces mêmes m², tels que cités dans les actes authentiques qui seront signés ;

vu l'information faite aux membres du Conseil municipal par mail du 21 septembre 2021 ;

vu l'information faite en commission Bâtiments et Travaux Publics dans sa séance du 28 septembre 2021 ;

conformément aux articles 30 al. 1, let. k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

et sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
DÉCIDE
à la majorité qualifiée
(majorité qualifiée portant sur les droits réels : moitié des membres présents + 1)
d'accepter**

**par 13 oui, aucun non, 4 abstentions
sur 17 conseillers municipaux présents à la séance**

1. *D'octroyer à Mme Raphaëlle Golaz, à titre onéreux, un droit de superficie distinct et permanent DDP 2525 sis 35, route du Creux-de-Genthod, sur la parcelle n° 884 de la Commune de Genthod, pour une durée de 40 ans, selon le plan de servitude établi le 24.08.2021 par le géomètre M. Dominique Boymond, ainsi que le projet d'acte notarié établi le 04.10.2021 par Me Jacques Wicht, notamment aux conditions suivantes :*
 - a) *La surface du terrain est de 237 m² (au lieu de 255 m²) ;*
 - b) *Le montant de la rente annuelle est fixé à CHF 16'590.- (en lieu et place de CHF 17'850.-) ;*
 - c) *Toutes autres conditions sont prévues dans le projet d'acte notarié établi le 04.10.2021 par Me Jacques Wicht.*
2. *De considérer cette délibération complémentaire comme indissociable de celle prise en date du 22 juin 2021.*
3. *De charger le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.*

7. Propositions de la Mairie

Néant.

8. Propositions individuelles et questions

Places de parking motos-scooters devant le Tennis Club de Genthod

M. REINMANN propose la création de places de parking pour les motos-scooters devant le Tennis Club de Genthod.

M. le Maire relève l'intérêt de cette proposition et indique qu'elle sera prise au sérieux.

Mme GUINAND ajoute que la route du Creux-de-Genthod fait partie de la réflexion générale sur le stationnement de la commune et l'évolution des régimes de stationnement, sujets qui occuperont le Conseil municipal et l'Exécutif ces prochains mois.

Benne à ordures située à côté de la terrasse du restaurant du Château

Ayant vécu récemment une expérience désagréable lors d'un repas sur la terrasse du restaurant du Château, M. REALINI déplore qu'une benne à ordures soit placée à côté d'une terrasse de restaurant et invite la Mairie à réfléchir au déplacement de cette benne.

M. le Maire prend note de la remarque de M. REALINI et s'excuse de cet inacceptable événement. Il signale qu'il a été demandé au restaurateur d'augmenter la fréquence de ramassage des ordures du restaurant. Il confirme par ailleurs que la grande benne située sur la route est vidée régulièrement et va prochainement être déplacée dans le chemin de la Petite-Voie.

Proposition

Suite à une demande de ses connaissances qui fréquentent le parc à jeux situé dans le Mail Lullin au chemin de la Gandole, Mme GLAUS-LEMBO propose la mise en place d'une fontaine à eau dans ce parc.

M. GUEX abonde dans le sens des propos de Mme GLAUS-LEMBO. Il rappelle qu'une discussion à ce sujet avait déjà eu lieu par le passé, au moment de la réalisation de cette place. Il relève l'intérêt de profiter des prochains travaux à la route de Valavran et au chemin de la Gandole pour réaliser les réseaux nécessaires à l'installation d'une arrivée d'eau.

M. SANOU a ouï dire qu'une communière proposait de financer une fontaine dans le parc Lullin.

Il lui est précisé que cette proposition ne concerne pas le parc à jeux situé au Mail Lullin.

M. BAUMGARTNER confirme que l'installation d'une fontaine implique une arrivée d'eau ainsi qu'un écoulement pour lesquels il sera nécessaire de négocier avec l'Etat en vue d'une entrée en matière.

Mme VIZCAINO abonde et relève l'importance de réfléchir également à une installation de WC fixe.

M. RIGHETTI propose par ailleurs de réfléchir à la mise en place de jeux d'eau pour les enfants.

M. le Maire relève la pertinence de ces propositions et indique que des démarches seront entreprises avec l'Etat et les entreprises spécialisées en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de ces projets.

Mme GUINAND tient à préciser que les jeux pour enfants qui seront disposés à la Vigne Blanche ne seront pas des jeux d'eau et qu'une fontaine à eau y sera installée.

La parole n'est plus demandée.

9. Divers

Article Tribune de Genève : « La vidéoprotection gagne du terrain à Genthod »

S'adressant à l'Exécutif, M. REALINI signale, à la lecture de l'article paru le 9 octobre dernier dans la Tribune de Genève, qu'une phrase a été retranscrite de manière incorrecte.

M. le Maire confirme que l'article paru dans la version en ligne de la Tribune de Genève contient une phrase qui n'a jamais été prononcée. La Commune de Genthod n'a en effet pas du tout envie que toute la République dépose ses poubelles sur son territoire.

La parole n'est plus demandée.

10. Huis clos (naturalisations)

L'ordre du jour est épuisé, et le huis clos est déclaré.

SÉANCE LEVÉE À 21H20.


Le Secrétaire du Bureau
Bastien GUEX


La Présidente
Geneviève CADEI-MILLOT


La Secrétaire
Claire-Anne MAREEMOOTOO